

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1308

présenté par

M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi,  
M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier,  
M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq,  
M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 29**

À l'alinéa 2, après les mots :

« s'engage à »,

insérer les mots :

« encourager les études et actions de connaissance et de protection de la biodiversité forestière et à leur prise en compte dans la gestion forestière, la gestion d'espaces protégés d'habitats forestiers et de plans de restauration d'espèces liées à ces habitats, l'information des propriétaires et des acteurs de la gestion forestière, la sensibilisation du grand public au enjeux environnementaux liés à la gestion forestière durable ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement encourage l'Etat à mener à bien un ensemble d'études et d'actions soulevées notamment par le COMOP 16 « Forêt ».

Le COMOP 16 a réalisé une première estimation des besoins supplémentaires à hauteur de 15 millions d'euros pour la période 2009-2011, susceptible d'évoluer en fonction des objectifs fixés par le présent projet de loi.